

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Maitre de l'ouvrage

COMMUNE DE FAY AUX LOGES
48, rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY AUX LOGES

Objet de la consultation

Aménagements d'un giratoire et des trottoirs
RD 921 – Tranche 2

Remise des offres

Date et heure limite de réception des offres : **le 13 mai 2024 à 12 heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2-5. Variantes proposées par l'entreprise.....	Erreur ! Signet non défini.
2-6. Variantes proposées par le Pouvoir Adjudicateur.....	Erreur ! Signet non défini.
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres	4
2-10. Propriété intellectuelle	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	5
2-16. Adaptation du cahier des charges	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	5
3-1. Solution de base	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	8
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	8
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	8
ARTICLE 4. EXAMEM DES CANDIDATURES, OFFRES ET NEGOCIATIONS	8
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	12

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux d'aménagement d'un giratoire et des trottoirs sur la RD 921 – tranche 2.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : FAY AUX LOGES.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. En raison de la consistance des travaux, l'opération n'est pas allotie. En effet, l'allotissement pourrait entraîner en l'espèce des difficultés techniques et se trouver financièrement coûteuse, au regard de prestations qui demandent une exécution coordonnée et conjointe.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes proposées par l'entreprise

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations Supplémentaires Eventuelles

L'entreprise devra répondre aux Prestations Supplémentaires éventuelles demandée par le Pouvoir Adjudicateur et limitée à :

PSE1	Réalisation de la couche de roulement en BBSG 0/10 de la RD 921
-------------	--

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Adaptation du cahier des charges

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau de Prix (BP) ;

- Le Détail Estimatif (DE) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

NB : L'ensemble des pièces sera regroupé dans une seule et même enveloppe avec l'offre.

pièces relatives à la candidature

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R 2142-1 à R 2142-5 du code de la Commande Publique.

et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Un formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupées ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus aux articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat tels que prévus aux articles R 2142-13 à R 2142-14 du code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principales prestations, en rapport avec l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-4 du code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 à R 2143-14 du code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de groupement :

- Chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

- Soit tous les membres du groupement signent les documents à signer, soit le mandataire du groupement est habilité à le faire seul. Dans ce dernier cas, l'habilitation donnée par les cotraitants au mandataire pour signer l'acte d'engagement et autres pièces contractuelles, devra être fournie.

Conformément à l'article R 2144-7 du code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

pièces relatives à l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les articles R 2193-1 et R 2193-2 du code de la Commande Publique :

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières, à accepter sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, à accepter sans modification ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification, dater et signer ;

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité

avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ;

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages ou un planning calendaire indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution ;
- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ;
-

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

En application des articles R 2141-1 à R 2141-7 du code de la Commande Publique :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail (ou DC6)
- Les attestations et certificats délivrés par les Administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou Noti2)

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat peut notamment utiliser les formulaires DC6 et Noti2 téléchargeables sur le site du ministère des finances : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>, rubriques « marchés publics » puis « formulaires à télécharger ».

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, OFFRES ET NEGOCIATIONS

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent document.

4-1. Sélection des candidatures

Les critères de sélection sont :

- Capacités techniques au regard des moyens matériels et humains (compétence et qualification du personnel)
- Capacités professionnelles au regard des références, qualifications professionnelles et certifications d'identité professionnelle
- Capacités financières (chiffre d'affaires) : aucun niveau minimal requis.

4-2. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Il est procédé à l'analyse des offres de chaque candidat retenu. Ces offres sont classées par ordre décroissant. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tout ou partie des entreprises.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations	60%
Le prix des prestations ;	40%

La valeur technique des prestations sera appréciée à partir des documents demandés. Elle se verra affectée une note de 1 à 5. La note sera pondérée du coefficient correspondant. Elle se décompose comme suit :

- Appréciation des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants. Noté sur 5.
- Appréciation du un programme d'exécution des ouvrages ou un planning calendaire indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier. Noté sur 5.
- Appréciation des indications concernant les procédés et moyens d'exécution. Noté sur 5.
- Appréciation des dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier. Noté sur 5.

La note sera pondérée du coefficient correspondant.

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La note maximale de 20 points pour ce critère sera attribué à l'offre la moins disante.

Les notes de chaque entreprise seront ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

N_p = Note au candidat (Prix)

X = Prix de l'offre la moins disante

Y = Prix de l'offre de chaque candidat

$$Np = \left(\frac{X \times 20}{Y} \right)$$

La note sera pondérée du coefficient correspondant.

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R 2141-1 à R 2141-7 du code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'entité adjudicatrice qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats devront transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, celles-ci devront parvenir avant les mêmes date et heure limites à l'adresse :

[Suivant recommandations du site aws](#)

Afin d'éviter toute surcharge du réseau de transmission possible en cas d'envois multiples simultanés de documents lourds, provoquant ainsi un retard dans la transmission de votre offre, il est conseillé d'envoyer votre offre dans les heures précédant l'heure limite.

Les candidats devront transmettre leur offre par voie dématérialisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sur support physique électronique.

Signature des offres :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être signées au moyen d'un certificat électronique. (Articles 1316 à 1316-4 du code civil). En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.

Les catégories de certificats de signature doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, d'une part, et d'autre part, référencées sur une liste établie par le Ministère des Finances (listes disponibles sur <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Format de fichiers composant l'offre :

Les offres devront être présentées sous format Microsoft office ou PDF (ou autre format compatible).

Les candidatures et les offres devront être présentées sous la forme d'un dossier informatique compressé sous un format .ZIP., envoyé sur la plate-forme qui demande ensuite la signature des documents.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent en parallèle de leur envoi électronique envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessus (adresse de remise des offres sous format papier).

La copie de sauvegarde devra également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Elle devra comprendre les pièces relatives à la candidature et à l'offre avec les pièces papier ou sur support physique électronique. Cette offre devra être signée quelque soit le support utilisé.

La copie de sauvegarde n'est utilisée qu'en cas d'offre électronique hors délai ou comportant un programme informatique malveillant (virus). Dans les autres cas, cette copie est détruite.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de FAY AUX LOGES
48, rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY AUX LOGES

Les candidats désirant obtenir un renseignement technique devront s'adresser à :

INCA
9 rue du Clos des Venelles
Parc d'activités Orléans Charbonnière
45800 SAINT JEAN DE BRAYE
☎ 02.38.88.37.10

Toute question technique ou administrative posée par un candidat sera adressée par écrit. Aucune information particulière autre que le rappel des dispositions contenues dans les différents éléments du dossier de consultation ne sera donnée oralement, notamment en cas de visite du site. Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Référé précontractuel :

Conformément à l'article L.551-1 du Code de la justice administrative, le juge administratif (Président du Tribunal administratif) peut être saisi avant même la conclusion du contrat. Ce référé précontractuel ne peut être exercé que jusqu'à la signature du contrat, l'existence de la signature étant appréciée à la date de l'acte d'engagement et non à celle de la notification du marché.

Référé suspension :

Conformément à l'article L.521-1 du même Code, « *quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.* »

Recours pour excès de pouvoir :

Le recours pour excès de pouvoir, qui a pour but l'annulation d'une décision administrative, doit être mis en œuvre dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publicité. Ce délai est prorogé pour une durée de 2 mois maximum en cas de demande gracieuse d'annulation.

Tribunal compétent

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45054 Orléans CEDEX 1 – France
Tél. : 02.38.77.59.13
Fax. : 02. 38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Obtention de renseignements sur les délais et voies de recours :

Greffe du Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45054 Orléans CEDEX 1 – France

Tél. : 02.38.77.59.13
Fax. : 02. 38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Ou

Mairie de FAY AUX LOGES
48, rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY AUX LOGES